

Nouméa, le 15 OCT 2015

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

## AVIS AUX OPERATEURS

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Patrick Chautard  
Téléphone : (687) 26.54.20  
Télécopie : (687) 27.64.97  
Courriel : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf : **15001358**

**Objet :** Modification de la délibération n° 243 du 27 décembre 2012 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP), fixant la part des recettes affectées aux syndicats mixtes de transport.

**Ref. :** Délibération n° 73 du 17 septembre 2015.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés de la parution au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n° 9201 du 6 octobre 2015) de la délibération n° 73 du 17 septembre 2015 portant modification, dans son article 1, du taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP), à 14,20F/litre pour la position tarifaire 2710.1921 (gazole).

L'article 2 modifie la part des recettes affectées aux syndicats mixtes de transport, pour la position tarifaire 2710.1921 (gazole).

Ces nouvelles dispositions sont d'application immédiate.

Le directeur régional des douanes



Lionel FEND